

## FINANCES : COMPRENDRE LE BUDGET COMMUNAL

Le budget est le reflet des actions et projets décidés par le conseil municipal.

Avant le vote, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) a été présenté lors du conseil municipal du 12 janvier 2023. Le Maire a présenté son rapport contenant les orientations budgétaires pour l'année.

Le budget permet de prévoir et autoriser les dépenses et recettes de la ville sur l'année civile. Il est préparé en collaboration avec les élus, les services municipaux et plus particulièrement le service des finances.

### Comment est composé le budget ?

Le budget principal est divisé en deux parties : la section fonctionnement et la section investissement.

### La section de fonctionnement

Elle représente les opérations courantes pour les services de la collectivité.

- Les dépenses de fonctionnement : charges du personnel (2 600 000 €), opérations permettant à un service de fonctionner ou d'évoluer, la subvention liée au centre communal d'action sociale (CCAS), les subventions aux associations, indemnités maire et adjoints, les charges à caractère général 2 309 645 € (eau, gaz, électricité<sup>[1]</sup>, fournitures scolaires, entretien des terrains, des bâtiments, la restauration municipale...), les intérêts de la dette et l'autofinancement<sup>[2]</sup>.
- Les recettes de fonctionnement : la collectivité perçoit les impôts locaux (taxe foncière bâtie et non bâtie : 3 285 301 €), la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat (824 000 €) et les ressources propres de la commune (ventes, loyers d'immeubles...)

La commune a un budget principal et des budgets annexes comme ceux de l'assainissement, la ZAC du Triskell, l'atelier du Moulin Vert, la ZAC du Centre-Ville, La Houssais, les locaux commerciaux, le lotissement de Clos de la Fontaine (lot 36 et 47), le lotissement commercial Jacques Cartier.

Lors du conseil municipal de mars, les élus municipaux ont voté les orientations budgétaires présentées pour l'année 2023.

Le budget d'une collectivité territoriale doit toujours être voté en équilibre.

**Le budget de fonctionnement s'équilibre à 7 012 701 €**  
(recettes = dépenses)

[1] L'augmentation très forte de l'énergie a pesé sur les dépenses de la commune + 550 000 €

[2] La différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement se nomme la capacité d'autofinancement (ou "épargne"). Elle dévoile la capacité de la commune à autofinancer ses travaux, équipements et constructions. C'est un indicateur particulièrement important d'une bonne gestion communale.

### La section investissement

Elle expose les opérations ayant pour objectif d'augmenter la valeur du patrimoine de la collectivité et d'améliorer la qualité des équipements ou d'en créer.

- Les dépenses d'investissement : acquisitions foncières, travaux sur les bâtiments communaux, travaux de rénovation énergétique (exemple : groupe scolaire Joseph Faramin : 1 700 000 €), voirie et réseaux, aménagements futurs, gestions des eaux pluviales, remboursement de la dette (475 000 €), équipement pour le cimetière...
- Les recettes d'investissement : elles proviennent principalement des subventions allouées (Etat, Europe, Le Département, La Région, les fonds de concours), du reversement des Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), des emprunts, des ventes de terrains/bâtiments et de l'autofinancement (épargne).

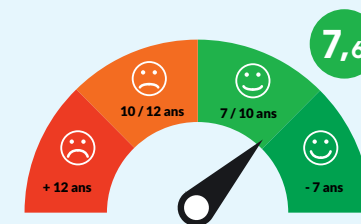
**Le budget d'investissement s'équilibre à 5 010 736 €**

(recettes = dépenses)



### Quel est le niveau d'endettement de la commune ?

L'endettement se mesure en nombre d'années nécessaires au remboursement des crédits. On considère qu'en 7 ans une commune n'a pas un endettement qui mettra en péril les finances. Entre 7 et 10 ans le niveau d'endettement reste favorable, entre 10 et 12 ans une vigilance de rigueur. Au-delà il est critique pour la commune.



Le recours à l'emprunt est nécessaire pour faire face à certaines dépenses afin de ne pas surcharger la capacité d'action. Notre ville est à 7,6 ans, après une période d'investissements lourds (aménagement du centre-ville, la réhabilitation des bâtiments communaux : salle des fêtes, salle Delisse, salle Hamon, école J Faramin...). Ces emprunts ont été contractés avec des taux d'intérêts bas et opportuns. Ces investissements permettent de garantir une qualité de service au moment où la population de la commune augmente et ainsi répondre aux besoins.

Une commune ne peut contracter des emprunts que pour investir. La commune ne peut pas s'endetter pour subvenir à ses dépenses de fonctionnement, c'est même interdit par la loi.

### Budget de fonctionnement

#### Dépenses

- Charges de personnel
- Subventions associations
- Entretien patrimoine
- Frais d'énergies, assurances
- Fournitures scolaires
- Intérêts de la dette
- Épargne (report année précédente)

7,01 M€

#### Recettes

- Impôts fonciers
- Dotations État
- Produits des services

7 012 701 € = 7 012 701 €

### Budget d'investissement

#### Dépenses

- Acquisitions foncières
- Travaux & rénovations des bâtiments
- Voiries & réseaux
- Réalisation d'équipements
- Remboursement de la dette

5,01 M€

#### Recettes

- Subventions État, Région, Département, Europe...
- Fond de compensation de la TVA (FCTVA)
- Ventes terrains / bâtiments
- Épargne

5 010 736 € = 5 010 736 €